

LIMOGES MÉTROPOLÉ
ARRETE

Le Président de Limoges Métropole

du 2 juin 2025

Arrêté relatif à la concertation préalable pour le réaménagement des rues du Mas Bourrianne et du Moulin Gué à Couzeix et Limoges

W736732

VS le Code général des collectivités territoriales,
VS le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et R.103-2,
VS la délibération n°121 du conseil communautaire du 18 décembre 2014.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une concertation, en raison de la réalisation d'un investissement majeur dans une partie urbaine d'un montant supérieur à 1 000 000 €, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'ouvrages existants;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modalités d'organisation de la concertation préalable prévues par la délibération n°121 du conseil communautaire du 18 décembre 2014.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il sera mis en place, par Limoges Métropole, du mardi 27 juillet 2025, 09h30 au dimanche 31 août 2025, 19h00, soit pendant 2 mois, une concertation préalable relative au réaménagement des rues du Mas Bourrianne et du Moulin Gué à Couzeix et Limoges.

ARTICLE 2 - Le dossier relatif à la concertation préalable mise en place sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation au siège de la Communauté Urbaine, à la mairie de Couzeix et à l'Antenne Plaine de la Ville de Limoges Est - La Vignette - La Bastide pendant les jours et heures d'ouverture.

Au siège de Limoges Métropole, situé au 39 rue Bernard Palissy, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :

- Mairie de la commune de Couzeix, située 170 avenue de Limoges, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- Antenne Plaine de la Ville de Limoges Est - La Vignette - La Bastide, située Place du Hainaut, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du mardi au vendredi de 09h30 à 12h30.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr>). Toute personne pourra, pendant toute la durée de la concertation préalable, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de concertation auprès du Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole au siège de la Communauté urbaine, 39 rue Bernard Palissy, CS 33005, 87050 Limoges Cedex 1.

ARRÊTÉ

Arrêté relatif à la concertation préalable pour le réaménagement des rues du Mas Bourrianne et du Moulin Gué à Couzeix et Limoges

1 DOCUMENT - Publié le 3 Juin 2025



26732.pdf
(.pdf, 316,4 Ko)



TÉLÉCHARGER